

Épidémie de Coronavirus : infos sur la situation

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements. Un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire :

En application de l'état d'urgence sanitaire, les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité^[1] dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; soin des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

[1] Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèce.

LES DEUX DOCUMENTS NECESSAIRES POUR CIRCULER

- **l'attestation individuelle, à télécharger au format PDF (73 ko), au format DOC (16 ko), au format TXT (1 ko) ou à reproduire sur papier libre. Elle doit être remplie pour chaque déplacement non professionnel ;**
- **l'attestation de l'employeur, au format PDF (227 ko), au format DOC (18 ko) ou au format TXT (2 ko). Elle est valable pendant toute la durée des mesures de confinement et n'a donc pas à être renouvelée tous les jours.**

Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende de 135 euros avec une possible majoration à 375 euros et 1 500 euros en cas de récidive.

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique et le jeter**



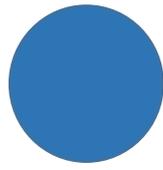
SI VOUS ÊTES MALADE
**Porter un masque
chirurgical jetable**

**Vous avez des questions
sur le coronavirus ?**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

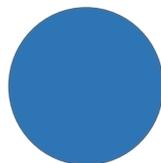
0 800 130 000
(appel gratuit)



Un point sur les réponses officielles du site du gouvernement

Les questions relatives au Coronavirus COVID-19 et les recommandations pour votre santé sont présentes sur la plateforme www.gouvernement.fr/info-coronavirus/

- **Quel comportement individuel adopter face au Coronavirus ?**
- Si je n'ai **pas de symptômes** et que je n'ai **pas eu de contact étroit avec un cas COVID-19**, j'applique les gestes barrières (je me lave les mains très régulièrement, je tousse et j'éternue dans mon coude, j'utilise des mouchoirs à usage unique, je salue sans serrer la main et j'évite les embrassades) et je réduis mes sorties au strict nécessaire : travail (si télétravail impossible), courses, médecin.
- Si je n'ai **pas de symptôme** mais que j'ai eu un **contact étroit ou je vis avec une personne malade du COVID-19** : je m'isole à domicile, je réduis strictement mes sorties sauf pour ravitaillement alimentaire, j'applique les gestes barrières (je me lave les mains très régulièrement, je tousse et j'éternue dans mon coude, j'utilise des mouchoirs à usage unique, je salue sans serrer la main et j'évite les embrassades), je prends ma température 2 fois par jour et j'auto-surveille les symptômes de la maladie, **je fais du télétravail**.
- **Si j'ai des symptômes évocateurs de COVID 19** (toux, fièvre, difficultés respiratoires) : j'appelle mon médecin traitant ou un médecin par téléconsultation, je n'appelle le 15 que si j'ai des difficultés respiratoires ou si j'ai fait un malaise, je m'isole strictement à domicile. Je me fais tester uniquement si je suis une personne fragile ou à risque, si je présente des signes de gravité, si je suis déjà hospitalisé, si je suis un professionnel de santé, si je suis une personne fragile en structure collective (EPHAD, handicap). Si je n'appartiens à aucune de ces catégories, un médecin effectue le diagnostic sur signes cliniques. Les tests en ambulatoire sont possibles



Un point sur les services communaux

NOUS VOUS INFORMONS QU'EN RAISON DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19, LA MAIRIE EST FERMÉE AU PUBLIC

JUSQU'AU 31 MARS INCLUS

EN CAS DE BESOIN OU D'URGENCE VOUS POUVEZ
CONTACTER LA MAIRIE

AU : 05 53 36 25 25

OU ENVOYER VOS DEMANDES PAR MAIL A :

mairie@ville-pennedagenais.fr

AUX HORAIRES SUIVANTS

**DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H00 A 12H00 ET DE
14H00 A 17H00**

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION

La maternelle accueille les enfants des personnels soignants de Penne/St et la vallée du Boudouyssou.

L'enlèvement des Ordures Ménagères restera inchangé.

Le CCAS assure un suivi téléphonique pour les personnes les plus vulnérables et isolées de plus de 70 ans. L'association le Lien assure un service d'aide et met en place une livraison de courses (de premières nécessité et/ou alimentaire) pour ces personnes au 05.53.36.25.25

Les resto du coeur sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

La commune de Penne d'Agenais a pris toutes les mesures nécessaires face à la situation conformément aux directives et aux recommandations énoncées par le Président de la République et contribue au fur et à mesure de la situation à être réactif pour faire ensemble de cette épidémie un combat de tous les jours.

PRENEZ GRAND SOIN DE VOUS ET VOS PROCHES